



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Services financiers	6
C. Tourisme	8
D. Agriculture	8
E. Infrastructure	9
F. Télécommunications et services d'utilité publique	9
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Emploi et immigration	10
C. Éducation	11
D. Santé publique	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



E.	Criminalité et sécurité publique	11
F.	Droits de l’homme	12
V.	Protection de l’environnement et préparation aux catastrophes	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
VII.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale	15
Annexe		
Carte		18

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : Gouverneur Martyn Roper (depuis octobre 2018)

Situation géographique : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : la Grande Caïmane, la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, adjacente à celle-ci.

Superficie : 264 km²

Zone économique exclusive : 119 137 km²

Population : 65 813 (31 875 hommes et garçons et 33 938 femmes et filles, d'après les estimations de 2018)

Espérance de vie à la naissance : 82,3 ans (hommes 79,8 ans, femmes 84,7 ans, d'après le recensement de la population et des logements de 2010)

Composition ethnique : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

Langue : Anglais

Capitale : George Town

Chef du gouvernement du territoire : Premier Ministre, Alden McLaughlin (depuis mai 2013)

Principaux partis politiques : Progressistes (The Progressives) et Parti démocratique caïmanais (Cayman Democratic Party)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 24 mai 2017 ; les prochaines sont prévues pour mai 2021.

Parlement : Assemblée législative (19 membres élus et 2 membres de droit)

Produit intérieur brut par habitant : 70 956 dollars des Îles Caïmanes (valeur nominale, estimation de 2018)

Économie : Services financiers internationaux et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique

Taux de chômage : 2,8 % (estimation d'octobre 2018)

Monnaie : Dollar des Îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des Îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Les Îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV^e siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831, nommée Assemblée des juges et des paroissiens (Assembly of Justices and Vestry). L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les Îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. En vertu de la Constitution de 2009, le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.

2. L'Assemblée législative se compose d'un président, de 19 membres élus et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Elle peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne répondant aux conditions requises pour y être élue. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de six autres ministres et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres de l'Assemblée législative, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus de l'Assemblée législative.

3. Lors des élections générales tenues en mai 2017, les Progressistes (The Progressives) ont remporté 7 des 19 sièges de l'Assemblée législative. Le Parti démocratique caïmanais (The Cayman Democratic Party) a remporté trois sièges et les neuf sièges restants ont été obtenus par des candidats qui se sont présentés sans étiquette ou au nom de diverses formations politiques. Un gouvernement de coalition a été créé, nommé « Gouvernement d'unité » (Unity Government) et composé des sept membres des Progressistes, de trois membres indépendants et de trois membres du Parti démocratique caïmanais. Alden McLaughlin, chef de file des Progressistes, a donc été nommé une nouvelle fois Premier Ministre. En novembre 2019, un membre du Parti démocratique caïmanais a démissionné du gouvernement pour rallier l'opposition.

4. L'appareil judiciaire des Îles Caïmanes se compose des tribunaux suivants : la Summary Court (tribunal d'instance) dont dépend la Youth Court (tribunal pour enfants), la Coroner's Court (cour du coroner), la Grand Court (tribunal de grande instance) et la Court of Appeal (cour d'appel). La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. Les recours contre des décisions de la Summary Court sont introduits devant la Grand Court, tribunal supérieur d'archives qui applique la common law d'Angleterre et du Pays de Galles. Les recours contre des décisions de la Grand Court sont déposés auprès de la Court of Appeal, où siègent un président et au moins deux juges. Dans certains cas, il est possible de faire appel d'une décision de la Court of Appeal devant la section judiciaire du Conseil privé, à Londres. D'après la Puissance administrante, le territoire s'est également doté de trois tribunaux « de proximité », chargés de statuer sur les infractions commises par des toxicomanes ou des personnes atteintes de troubles psychiatriques, ou celles perpétrées en milieu familial.

5. Comme indiqué précédemment, en 2011, le Comité d'examen des Îles Caïmanes a publié un rapport intitulé « United Kingdom and Cayman Islands Relationship Review » (analyse des relations entre le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes). Les consultations qu'il a tenues à cette occasion ont fait ressortir notamment la volonté d'encourager l'autonomie locale, tout en établissant des relations propres à encourager un appui soutenu du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en cas, par exemple, de pressions de la communauté financière internationale.

6. En outre, comme indiqué précédemment, lors d'une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2013, un ancien Premier Ministre du territoire a déclaré que l'indépendance des Îles Caïmanes n'était pas à l'ordre du jour et que la question n'avait jamais été soulevée publiquement.

7. Dans le document qu'il a transmis en octobre 2018 à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes sur l'avenir des territoires d'outre-mer, le Gouvernement caïmanais a analysé les possibilités d'améliorer la relation du territoire avec le Royaume-Uni « dans un esprit de partenariat, en tant que territoire britannique d'outre-mer autonome », indiquant que la Constitution en vigueur leur accordait une autonomie et une délégation d'autorité nettement supérieures. Plusieurs questions sont examinées, notamment les responsabilités du Gouvernement britannique à l'égard de leurs relations constitutionnelles. Le gouvernement du territoire a notamment recommandé à son homologue britannique de s'efforcer, dans la mesure du possible, d'encourager la participation des ministères des territoires d'outre-mer, afin de rassurer la communauté internationale et les instances compétentes en leur montrant que ces territoires sont suffisamment représentés, tout en soulignant l'intérêt et les avantages du retrait des territoires non autonomes sous administration britannique de la liste¹.

8. En ce qui concerne la loi de 2018 intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act (voir par. 20), le Premier Ministre McLaughlin a indiqué, dans sa déclaration du 22 novembre 2018, que les Îles Caïmanes n'acceptaient pas le fait que le Parlement britannique ait le droit de légiférer à sa place sur des questions intérieures qui relèvent de la compétence des autorités locales, considérant qu'il s'agissait là d'un « excès constitutionnel ». D'après le gouvernement du territoire, à sa demande, une réunion a été organisée avec le Gouvernement britannique les 7 et 10 décembre 2018. Les Îles Caïmanes ont présenté un projet visant à modifier la Constitution et demandé des garanties afin de s'assurer que le gouvernement du territoire jouisse d'une autonomie d'action en ce qui concerne les affaires intérieures et que le Royaume-Uni ne cherche pas à légiférer sur ces questions, directement ou indirectement, au nom des Îles Caïmanes sans, au minimum, les consulter. Elles ont également proposé qu'un petit nombre de modifications administratives soient apportées à la Constitution afin d'améliorer le fonctionnement du gouvernement local et du parlement. Dans ce contexte, le Premier Ministre a déclaré que ces propositions ne visaient pas à obtenir l'indépendance du territoire, ni à usurper le rôle dévolu au Gouvernement britannique dans les affaires extérieures, ni à obtenir un niveau d'autonomie qui irait au-delà du statut accepté. Un accord a été conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les Îles Caïmanes, qui devrait déboucher sur l'adoption d'un décret au sein du Conseil privé. Au regard de cet accord, il n'est pas prévu de tenir un référendum sur les modifications constitutionnelles. Toutefois, le Premier Ministre a invité le public à examiner les changements prévus et à donner son avis.

II. Budget

9. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'exercice budgétaire du territoire court de janvier à décembre, et non plus de juillet à juin. Le projet de budget pour 2020 et 2021, qui porte sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, prévoit des recettes d'exploitation de 825 millions de dollars des Îles Caïmanes et des dépenses de fonctionnement de 759,7 millions pour 2020, ainsi que des recettes d'exploitation de 849,7 millions et des dépenses de fonctionnement de 774,4 millions pour 2021.

10. Pour l'exercice budgétaire 2018, le total des recettes d'exploitation du gouvernement du territoire s'est élevé à 838,1 millions de dollars des Îles Caïmanes

¹ Pour tout complément d'information, veuillez consulter l'adresse suivante : <http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/foreign-affairs-committee/the-future-of-the-uk-overseas-territories/written/91210.pdf>.

(100,7 millions de dollars ou 15 % de plus que ce qui avait été initialement prévu au budget). Les dépenses de fonctionnement et de financement pour 2018 se sont élevées à 669,3 millions de dollars des Îles Caïmanes (25,2 millions de dollars ou 3,9 % de plus que ce qui avait été initialement prévu). Au cours du même exercice, le gouvernement du territoire a enregistré un excédent d'exploitation de 82,2 millions de dollars des Îles Caïmanes, soit 95 % de plus que ce qui était prévu au budget.

11. Selon le rapport financier semestriel non vérifié pour la période qui s'est terminée le 30 juin 2019, les finances du gouvernement ont connu un excédent de 190,2 millions de dollars des Îles Caïmanes (200,9 millions de dollars pour l'ensemble du secteur public), et les soldes des comptes bancaires s'établissaient à 689,8 millions de dollars (encaisse et dépôts).

12. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire respecte les ratios de liquidité générale prévus par le cadre.

13. La juridiction des Îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.

14. Les Îles Caïmanes ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'allocations territoriales au titre du onzième Fonds européen de développement mais peuvent toutefois recevoir une aide non programmée.

III. Situation économique

A. Généralités

15. L'économie des Îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

16. D'après les estimations, le produit intérieur brut (PIB) s'est chiffré à 4,57 milliards de dollars des Îles Caïmanes en 2018, contre 4,28 milliards en 2017. Le taux de croissance du PIB en prix constants (2007) a été de 3,3 %, contre 3,0 % en 2017. Les services financiers demeurent le premier contributeur du PIB.

B. Services financiers

17. En 2018, le secteur des services financiers et des services d'assurance représentait environ 31 % du PIB du territoire.

18. Selon le rapport économique annuel des Îles Caïmanes pour 2018, le territoire restait l'une des principales plaques tournantes de la finance internationale, se classant au douzième rang mondial pour ce qui est de la valeur des actifs et des passifs du secteur bancaire. En 2018, le nombre d'agrément délivrés aux banques et aux sociétés fiduciaires a continué de reculer, passant de 150 en 2017 à 133. En 2018, on dénombrait 730 compagnies d'assurance (soit une hausse de 0,8 %), l'augmentation du nombre de compagnies d'assurance captives internationales ayant compensé la baisse du nombre de compagnies d'assurance nationales. En 2018, les immatriculations de sociétés ont augmenté de 8 %, passant à un record de 107 309,

contre 99 327 en 2017, les immatriculations de nouvelles sociétés progressant également, de 13 046 en 2017 à 16 326.

19. Le 1^{er} juillet 2017, la conclusion, avec le Royaume-Uni, d'un accord bilatéral relatif à l'échange d'informations sur la propriété effective a donné lieu à l'entrée en vigueur du régime de la propriété effective des Îles Caïmanes. Cette nouvelle législation témoigne de la détermination commune du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer à continuer de lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive et à renforcer la transparence et la coopération policière s'agissant des services financiers, tel qu'ils l'ont exprimé dans leur échange de notes d'avril 2016. Elle impose aux sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes de tenir un registre d'informations sur leurs propriétaires réels ou de présenter aux autorités locales compétentes les raisons pour lesquelles elles ne sont pas tenues de le faire. Une plateforme centralisée permet aux forces de l'ordre et aux autorités locales compétentes de mener des recherches simultanées dans ces registres, facilitant ainsi l'échange rapide d'informations entre polices et autorités compétentes au niveau international.

20. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le délai a depuis été reporté à 2023.

21. En juin 2019, dans le cadre du Forum économique des Îles Caïmanes de 2019, le gouvernement du territoire a fait le point sur la question du registre de propriété effective, en se référant à une réponse de la Puissance administrante au rapport de la Commission des affaires étrangères intitulé « Global Britain and the British Overseas Territories ». Selon le gouvernement du territoire, y figurent des recommandations générales sur le registre de propriété effective, le mariage homosexuel et le droit des citoyens britanniques de voter et d'exercer des fonctions dans les territoires d'outre-mer. Le gouvernement du territoire s'est dit satisfait de la réponse du Royaume-Uni, qui a indiqué sa volonté de cultiver une relation positive et constructive avec ses territoires d'outre-mer et confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'interférer avec les accords d'exploitation et de représentation dont les modalités sont définies sur le territoire. Le gouvernement du territoire a en outre déclaré, en ce qui concerne le registre publiquement accessible de la propriété effective, que la Puissance administrante s'était engagée à suivre un processus consultatif et à ne pas accélérer le calendrier actuel pour mettre en place des registres publics avant la fin de 2023. Le Premier Ministre des Îles Caïmanes avait bien précisé que le territoire continuerait à résister à toute tentative du gouvernement britannique d'imposer des registres publiquement accessibles en l'absence de norme arrêtée à l'échelle internationale. Le gouvernement du territoire a expliqué qu'il n'avait aucun intérêt à voir de l'argent illégal transiter par ses institutions financières, mais qu'il insistait sur la nécessité d'instaurer des règles internationales équitables sur le marché mondial. Il a confirmé que les Îles Caïmanes rempliraient leurs obligations au sujet du registre de la propriété effective une fois qu'une norme mondiale serait arrêtée.

22. Selon le gouvernement du territoire, un plan d'action complet a été mis en place pour répondre aux recommandations formulées dans un rapport du Groupe d'action financière des Caraïbes de mars 2019 et éviter que le territoire ne soit placé sur une liste grise du Groupe. Dans le Rapport d'évaluation mutuelle, le Groupe d'action financière des Caraïbes a constaté des « lacunes » dans la capacité des Îles Caïmanes

à analyser et à comprendre les risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Le Groupe a conclu que les Îles Caïmanes n'avaient pas fourni une analyse de risque suffisante dans certains secteurs financiers non soumis à la surveillance, tels que les avocats et les personnes légalement exclues. Un groupe de travail spécialisé, composé d'un échantillon représentatif d'organismes publics, a été mis sur pied pour superviser le plan d'action et tous les motifs de préoccupation devraient être résolus dans un délai d'un an. Dans le cadre de son évaluation des Îles Caïmanes suivant trois critères (transparence fiscale, fiscalité équitable et mise en œuvre du programme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéficiaires), l'Union européenne n'a manifesté aucune préoccupation en ce qui concerne la position du territoire. Pour ce qui est du critère de la fiscalité équitable, elle a salué le fait que le régime fiscal caïmanais ne faisait aucune distinction selon quelque critère que ce soit, comme le lieu de résidence. Toutefois, les Îles Caïmanes ont accepté de se pencher davantage sur ce critère et, au moment de la rédaction du présent rapport, s'étaient engagées à collaborer avec les fonctionnaires européens pour régler cette question d'ici à décembre 2019.

23. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vertu de l'article 6 de ladite Convention. Les premiers échanges de renseignements dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'OCDE ont été effectués en septembre 2017.

C. Tourisme

24. L'expansion du secteur du tourisme a contribué à la croissance du PIB en 2018. Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, exploitent des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, et du Royaume-Uni. Des compagnies locales et des vols charters assurent la liaison entre les trois îles composant le territoire.

25. En 2018, les Îles Caïmanes ont accueilli quelque 2,4 millions de touristes, soit une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à l'année de plus forte fréquentation depuis 2000. Cette hausse s'explique principalement par le fait que les arrivées de touristes par avion (environ 463 000, soit une hausse de 10,7 %) et de croisiéristes (1,9 million de passagers et 638 escales de navires de croisière) ont été plus nombreuses. Le nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire est en hausse depuis 2009, passant de 418 400 en 2017 (20 % des effectifs) à environ 463 000 (également 20 % des effectifs). En 2018, parmi les touristes arrivés en avion, la plupart venaient des États-Unis (83 %), puis du Canada (5,8 %) et de l'Europe (4,9 %).

D. Agriculture

26. En 2017, la part des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le PIB du territoire était de 0,38 %, ce qui représente 15,65 millions de dollars des Îles Caïmanes (contre 10,66 millions en 2016).

27. Le Ministère de l'agriculture continue d'encourager la production agricole locale en proposant un appui technique, une formation et une assistance aux agriculteurs.

E. Infrastructure

28. Le nombre de permis de construire délivrés a augmenté de 5,6 %, passant de 879 en 2017 à 959 en 2018, ce qui représente une valeur de 247,9 millions de dollars des Îles Caïmanes, soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 2017 où la valeur s'établissait à 234,7 millions de dollars. En tout, 763 projets ont été approuvés, pour une valeur totale de 756,2 millions, contre 1 216 projets représentant 804,9 millions l'année précédente.

29. D'après la Puissance administrante, la Grande Caïmane compte environ 518 kilomètres de routes, dont environ 43 kilomètres d'axes de circulation primaires et 113 kilomètres de voies secondaires.

30. Le projet de réaménagement de l'aéroport international Owen Roberts a été achevé en mars 2019 et a été officiellement inauguré par Leurs Altesses Royales, le Prince de Galles et la Duchesse de Cornouailles.

F. Télécommunications et services d'utilité publique

31. Actuellement, quatre opérateurs proposent des services de téléphonie fixe ou mobile et de transmission de données, et trois sociétés fournissent des services de télévision par abonnement. Le territoire est desservi par 15 stations de radio FM. En 2018, le nombre total de lignes téléphoniques fixes et mobiles en service était de 140 567, contre 131 424 en 2017, soit une augmentation de 3,7 %. Le nombre de connexions Internet fixes à haut débit a diminué, passant de 31 232 en 2017 à 24 413 en 2018. La modernisation du système radio national de sécurité visant à permettre les communications de sécurité entre les services d'urgence et de premiers secours, notamment ceux déployés lors de catastrophe, a été achevée en avril 2019.

32. Sur la Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production, le transport et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. L'autorité de réglementation du secteur électrique a approuvé, en octobre 2015, un accord portant sur l'achat de 5 MW d'énergie solaire, conclu entre un producteur indépendant et la Caribbean Utilities Company, pour alimenter 800 foyers en énergie solaire renouvelable. La Grande Caïmane dispose également, depuis 2011, d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire et de revendre jusqu'à 6 MW d'énergie (au lieu de 4 MW en 2016) à un prix stable à long terme. Sur la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, c'est la Cayman Brac Power and Light Company qui détient des licences exclusives. Selon les chiffres officiels, la production nette d'électricité a légèrement diminué, passant de 654 300 MWh en 2017 à 641 800 MWh en 2018, et la consommation d'électricité est passée de 621 800 MWh en 2017 à 628 800 MWh, soit une hausse de 1,1 %.

33. Toujours selon les chiffres officiels, la consommation d'eau aux Îles Caïmanes a augmenté de 1,1 % en 2018, passant de 1,9 million de gallons en 2017 à plus de 2 millions de gallons. Quant à la production d'eau, elle est passée de 2,3 millions de gallons en 2017 à plus de 2,4 millions en 2018, soit une hausse de 1 %.

IV. Situation sociale

A. Généralités

34. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, environ 1 910 familles ont bénéficié de services sociaux.

35. D'après la Puissance administrante, afin d'apporter une réponse plus efficace aux problèmes sociaux rencontrés sur le territoire, le Ministère des affaires communautaires poursuit la réorganisation stratégique des services relevant de sa compétence. Le Groupe d'évaluation des besoins propose des services de protection sociale, notamment en matière d'alimentation, de logement, de location et de funérailles aux Caïmanais qui en ont besoin. Le Département des services pour l'enfance et la famille gère les services cliniques (tels que l'accueil et la protection, l'investigation et la surveillance dans les cas de maltraitance d'enfants, le placement familial et l'évaluation en matière d'adoption ou de garde des enfants), les services liés à des programmes (y compris les services de logement pour adultes ayant des besoins spéciaux et personnes handicapées, le développement communautaire et la préparation aux catastrophes) et les services aux personnes âgées. La plateforme multi-institutionnelle de protection de l'enfance (Multi-Agency Safeguarding Hub), ouverte en mars 2017, continue de préciser son cadre de procédures et d'intervention afin de proposer les meilleures pratiques d'évaluation et d'investigation des cas de maltraitance d'enfants. En août 2018, un protocole d'accord a été signé par les principaux organismes membres de la plateforme. Selon les statistiques publiées par la Police royale des Îles Caïmanes, le nombre de signalements de violences domestiques a plus que doublé en 2018 (2 218 signalements) par rapport à 2017 (990 signalements), alors même que les chiffres de 2017 étaient déjà en augmentation par rapport à ceux de 2016 (742 signalements). Depuis 2015, le nombre de signalements de violences domestiques et d'enfants en danger n'a cessé d'augmenter, avec une forte hausse en 2018 de 124 % et 52 %, respectivement. Si l'action de l'Unité de soutien aux familles et de la plateforme, ainsi que les verdicts rendus dans des affaires très médiatisées, ont pu inciter la population à signaler des cas de violence domestique ou des enfants en danger en 2018, il n'est pas certain que le changement de comportement des victimes puisse expliquer à lui seul l'augmentation spectaculaire du nombre de signalements.

36. D'après la Puissance administrante, le Département des services d'assistance a continué de renforcer ses capacités afin de mieux répondre à un éventail de besoins plus large grâce, notamment, à la thérapie de proximité, à des services de conseil qui ont été restructurés pour accompagner un public toujours plus nombreux, à un programme de musicothérapie, à des ateliers d'aide à la parentalité et à des programmes de renforcement des compétences.

B. Emploi et immigration

37. En 2018, la population active a augmenté de 7,5 % par rapport à 2017 et comptait 46 178 personnes, dont 21 747 Caïmanais (47,1 % de la population active), 20 400 non-Caïmanais (44,2 %) et 4 032 résidents permanents (8,7 %). Cette augmentation s'explique par la croissance de la population active caïmanaise et non-caïmanaise de 4,7 % et 14,5 % respectivement. En revanche, le nombre de résidents permanents appartenant à la population active a diminué de 7,3 %. Le taux de chômage des Caïmanais s'établissait à 4,6 % (contre 7,3 % en 2017), et celui des non-Caïmanais à 1,2 % (contre 2,1 % en 2017). Le taux de chômage global était de 2,8 % en 2018, contre 4,9 % l'année précédente.

38. En février 2015, le Comité consultatif indépendant sur le salaire minimum, créé par le Conseil des ministres conformément aux dispositions de la loi de 2011 sur le travail, a présenté ses recommandations finales sur la mise en place d'un salaire minimum dans les Îles Caïmanes, auxquelles le Gouvernement a souscrit. Un salaire horaire minimum légal de 6 dollars des Îles Caïmanes a été instauré le 1^{er} mars 2016 par le décret sur l'emploi (salaire minimum de base national).

39. Comme indiqué précédemment, la loi du territoire sur l'immigration a été modifiée en 2013, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi de la résidence permanente, l'expiration du permis de séjour avec dérogation de durée pour le personnel essentiel et la durée des contrats des soignants spécialisés.

40. Selon les statistiques du Gouvernement, le nombre de permis de travail délivrés à des non-Caïmanais est passé de 25 305 en 2017 à 26 657 en 2018.

C. Éducation

41. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans résidant sur le territoire. Les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres étant scolarisés dans des écoles privées payantes. D'après la Puissante administrante, les enfants non caïmanais ne peuvent fréquenter les établissements publics qu'à titre exceptionnel. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

D. Santé publique

42. L'assurance maladie est obligatoire dans les Îles Caïmanes. La Direction territoriale des services de santé est responsable de tous les services de santé publique. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé, la Direction est le seul prestataire de services de santé publique de niveaux primaire, secondaire et tertiaire.

E. Criminalité et sécurité publique

43. La Police royale des Îles Caïmanes, qui compte 458 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité du Gouverneur.

44. En 2018, la criminalité globale a diminué, passant de 3 600 infractions en 2017 à 3 453. Le nombre d'infractions graves a lui aussi diminué, passant de 1 485 à 1 335. Les cambriolages sont l'infraction grave ayant fait le plus grand nombre de victimes malgré leur déclin notable ; 324 cas en 2018 contre 510 cas en 2017.

45. Il y a eu 7 437 accidents de la route en 2018, soit une augmentation de 49 % par rapport aux 4 980 accidents enregistrés en 2017. Le nombre de décès a augmenté, passant de 3 en 2017 à 8 en 2018.

46. L'Autorité monétaire des Îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

47. En 2019, le fonctionnement du bureau du conseiller en matière de maintien de l'ordre, financé par le Royaume-Uni, a été freiné par le départ à la retraite du titulaire du poste et le processus de recrutement qui s'en est suivi. Le navire *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime

britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le Gouvernement britannique a fait part de sa détermination à apporter une assistance aux territoires d'outre-mer pour faire face dans l'avenir aux tempêtes violentes et autres catastrophes.

F. Droits de l'homme

48. Une commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la section 116 de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 des Îles Caïmanes, dont les premiers membres ont été nommés en janvier 2010. La Commission est principalement chargée de promouvoir la compréhension et le respect des droits de l'homme sur les Îles Caïmanes. Elle a en outre la capacité de recevoir les plaintes et de mener des enquêtes sur d'éventuelles violations de ces droits, de servir de plateforme de médiation et de conciliation, de fournir des orientations et des conseils ainsi que de publier des rapports, à sa propre initiative, sur des questions relatives aux droits de l'homme. Organe indépendant, la Commission n'est soumise à aucune forme de directive ni de contrôle par une personne ou une autorité quelconque.

49. La première partie de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus (personnes en détention provisoire/condamnés, et mineurs/adultes), qui sont entrées en vigueur le 6 novembre 2013. D'après la Puissance administrante, plusieurs demandes de réparation pour des violations présumées des droits de l'homme ont été examinées par les tribunaux, y compris des plaintes mettant en doute la compatibilité de la législation avec la Charte des droits.

50. Le territoire est soumis à plusieurs conventions et instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels la Puissance administrante est partie, notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Au sein du Ministère des affaires communautaires, le Groupe de la problématique femmes-hommes coordonne la prise en compte de cette problématique par le Gouvernement caïmanais. Il est chargé par le Ministère d'animer des ateliers de formation dans chaque secteur, de mener des actions d'éducation publique, de sensibiliser à l'égalité des genres et d'analyser les politiques, opérations et programmes du Ministère et d'autres organismes publics, le cas échéant.

51. D'après la Puissance administrante, le tribunal créé conformément à la loi de 2011 sur l'égalité des sexes a examiné et jugé sept plaintes pour discrimination. En 2018, la seule plainte en instance a été retirée et au moment de la rédaction du présent document, le tribunal restait saisi d'une plainte.

52. Dans le prolongement de l'adoption, par l'Assemblée législative le 24 octobre 2016, de la loi « Solomon Webster » sur le handicap visant à mettre en œuvre certains éléments de la politique des Îles Caïmanes en matière de handicap, un conseil national pour les personnes handicapées a été créé. Il a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de cette politique et de créer un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles

concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, lois et services dans ce domaine.

53. Selon la Puissance administrante, le Conseil des personnes âgées a été créé en application de la loi de 2017 sur les personnes âgées. Il a tenu sa première réunion en novembre 2017 et a continué de se réunir tout au long de 2018 afin de superviser la mise en œuvre des politiques et de promouvoir, protéger et favoriser le bien-être des personnes âgées.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

54. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention sur la diversité biologique, ratifiée en leur nom par le Royaume-Uni. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. Le Bureau de la gestion des risques, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des risques du territoire et, notamment, des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux ouragans est effectué avant le début de la saison, qui va du 1^{er} juin au 30 novembre, en plus des exercices de préparation à d'autres risques. Selon la Puissance administrante, le territoire a également pris plusieurs initiatives parrainées par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth en vue d'améliorer sa résilience.

55. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. La loi de conservation nationale des Îles Caïmanes de 2013 vise à protéger et à conserver les espèces endémiques, menacées ou en voie de disparition, et leurs habitats, ainsi que la diversité de la faune et de la flore sauvages. Le Conseil national pour la conservation, prévu par la loi, a été créé en 2014 pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés. En outre, le Ministère de l'agriculture collabore avec le Conseil pour empêcher que des espèces exotiques envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, tel l'iguane bleu.

56. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2015, le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner son projet de politique énergétique nationale de 2013 et sa politique de lutte contre les changements climatiques datant de 2011, qui visaient à favoriser le passage à une économie résiliente aux changements climatiques et à faible émission de carbone. En 2017, la politique énergétique nationale (2017-2037) a été adoptée. D'après le Premier Ministre des Îles Caïmanes, cette politique, qui consiste à promouvoir une consommation et un approvisionnement en énergie responsables et novateurs pour un mode de vie durable, établit un cadre pour la durabilité du secteur énergétique du territoire. Axée sur l'exploitation des énergies renouvelables, elle vise à l'adoption de mesures énergétiques d'efficacité et de préservation et favorise la sécurité énergétique par une baisse de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles.

57. Les Îles Caïmanes sont en train de créer une nouvelle unité de réserve, qui s'appellera le *Cayman Regiment*, avec le soutien de la Puissance administrante. Elle constituera la première force de défense du territoire et aura pour objet de renforcer la sécurité et la capacité de gestion des catastrophes des Îles Caïmanes et des Caraïbes.

Dans un premier temps, la Puissance administrante devrait fournir des conseils et un soutien logistique, auxquels s'ajouteront dans un second temps la formation et le matériel opérationnels.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

58. Les Îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique. En octobre 2016, elles ont accueilli, pour la première fois en tant que membre associé de la Communauté des Caraïbes, la semaine annuelle de l'agriculture aux Caraïbes, en collaboration avec le secrétariat de la CARICOM et de l'Alliance pour le développement durable de l'agriculture et du milieu rural. En juin 2019, les Îles Caïmanes ont accepté de rejoindre l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

59. Le représentant des Îles Caïmanes a assisté à la quarantième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Gros Islet (Sainte-Lucie) du 3 au 5 juillet 2019. À l'issue de la Conférence, les chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils se sont dits profondément inquiets du maintien de l'inscription de certains des États membres et membres associés sur une liste d'exclusion, qu'ils considéraient comme une menace claire et directe pour le bien-être économique de ces pays et de la région.

60. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les Îles Caïmanes ont le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne font pas partie de celle-ci. Depuis janvier 2014, le territoire est partenaire de l'Union européenne au titre de la décision d'association outre-mer du Conseil de l'Union européenne de 2013, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et la promotion des valeurs et des normes de l'Union européenne dans le monde entier. Selon la Puissance administrante, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences pour ces derniers de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La Puissance administrante a réitéré sa volonté de parvenir à un résultat qui convienne à tous les membres de la famille britannique.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

61. La position du gouvernement du territoire en ce qui concerne le statut futur des Îles Caïmanes est évoquée à la section I, consacrée aux questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.

B. Position de la Puissance administrante

62. Selon la Puissance administrante, en raison de l'élection législative qui s'est tenue au Royaume-Uni le 12 décembre 2019, la septième réunion du Conseil ministériel conjoint a été reportée au premier trimestre 2020. La Puissance

administrante accueillera les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer pour débattre d'un large éventail de questions stratégiques, parmi lesquelles la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'environnement et d'autres questions pressantes.

63. Le 15 octobre 2019, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Elle a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

64. Elle a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer avaient réitéré leur attachement à un partenariat politique moderne et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs étaient transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique.

65. Elle a déclaré que la responsabilité fondamentale de son Gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistaient à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et recevaient l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines. Le Gouvernement britannique était pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, la Puissance administrante avait créé un comité ministériel conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne afin d'examiner les priorités des territoires d'outre-mer.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

66. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution [74/102](#) sur la question des Îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ([A/74/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé que, s'agissant de la décolonisation des Îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé également qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Caïmanes lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut

politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) A rappelé la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligné l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme ;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

f) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) A souligné que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) A souligné également qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Caïmanes et la Puissance administrante ;

i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Caïmanes de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

k) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et a engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et

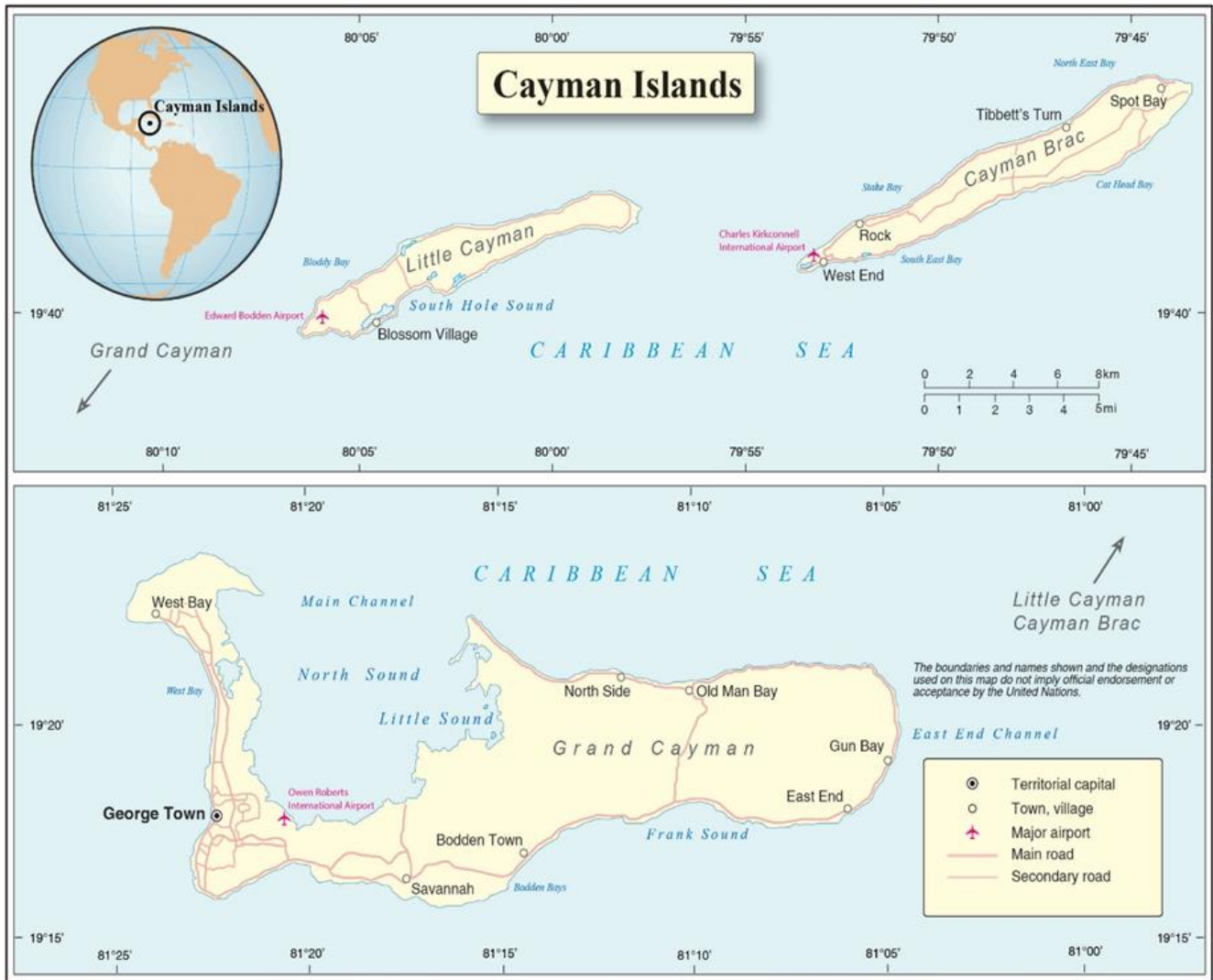
improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de ladite résolution.

Annexe

Carte des Îles Caïmanes



Map No. 2945 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)